

Projet de loi organique n° 12-14 modifiant et complétant la loi organique n° 02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieures en application des dispositions des articles 49 et 92 de la Constitution, promulguée par le dahir n° 1-12-20 du 27 chaabane 1433 (17 juillet 2012).

Article unique :

Sont modifiées et complétées comme suit, les annexes n° 1 et 2 à la loi organique n° 02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieures en application des dispositions des articles 49 et 92 de la Constitution.

ANNEXE N° 1

Liste des établissements et entreprises publics stratégiques

A- Etablissements publics stratégiques :

- Caisse de dépôt et de gestion ;
- ;
- Archives du Maroc ;
- **Fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation-formation ;**
- **Autorité marocaine des marchés de capitaux ;**
- **Agence nationale de sûreté et de sécurité nucléaire et radiologique ;**
- **Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale**

B- Entreprises publiques stratégiques :

-

(La suite sans modification).

ANNEXE N° 2

**Liste complétant les fonctions supérieures
objet de délibération en conseil de gouvernement**

A- Les responsables des établissements publics suivants :

- Caisse centrale de garantie ;
- ;
- Théâtre national Mohammed V ;
- **Office des foires et des expositions de Casablanca ;**
- Office nationalet culturelles ;

- Fondation Mohammedia des œuvres sociales des magistrats et fonctionnaires de la justice ;
- ;
- Fondation Hassan II de la santé ;
- **Fondation des œuvres sociales des fonctionnaires et agents du ministère de l'économie et des finances ;**
- **Fondation des œuvres sociales du personnel du ministère de l'agriculture et de la pêche maritime- Département de l'agriculture ;**
- **Institut marocain de normalisation ;**
- **Institut national de la recherche agronomique ;**
- **Institut national de la recherche halieutique ;**
- **Office national du conseil agricole ;**
- **Agence nationale d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;**
- **Agence nationale de recherche et d'innovation dans le domaine des plantes médicinales et aromatiques.**

**B- Les responsables des entreprises publiques
loi organique.**

C- Fonctions supérieures suivantes dans les administrations publiques :

- Inspecteur général des finances ;
- ;
- Directeurs des centres régionaux d'investissement ;
- **Président du conseil général de l'équipement et du transport.**